



Question concernant un arriere permanent de TVA dapres mon compta

Par **Patrick35**, le **16/09/2016** à **11:26**

Bonjour a tous,
Mon comptable me dit chaque annee que ma societe doit de la TVA au fisc. Il sagit de plusieurs milliers deuros.
Lexercice se termine le 31/12 de chaque annee, mais la TVA du 4e trimestre nest payee que le 21/1 de lannee suivante.
Les comptes sont faits au mois de juin, et a chaque fois ce compta me fournit une feuille de regul de TVA faisant etat dune dette de TVA denviron 5 kEuros.
Recemment, suite a mon etonnement vu que jai paye une somme importante de TVA le 21/1/2016 mais la dette ne diminue pas, il ma explique que letat debiteur de TVA a ete arrete au 31/12, les sommes payees au 21/1 de lannee suivante nentrent pas en compte.
Or, le gros de mes activites se passe en fin dannee, ce qui fait que lessentiel de la TVA est payee au 21/1 de lannee suivante. Faire les comptes de cette maniere me rendre debiteur de TVA tous les ans, et si je voulais me conformer au compta, je devrais payer 2 fois la TVA : 1 ere fois le 21/1, et une deuxieme fois la meme somme sous forme de regularisation.
Que pensez vous de cette maniere de faire la comptabilite ? Est-ce normal ?